



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Toulouse, le 27 octobre 2010

Le Recteur de l'académie de Toulouse
à

Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur des
services départementaux de l'Education
nationale de la Haute-Garonne

Madame la Principale du collège Léo Ferré de
Saint Lys

Rectorat

**Division des Structures
Et des Moyens
DSM 1**

Dossier suivi par

Jean Arlandis

Téléphone

05 61 17 75 39

Fax

05 61 17 75 45

Mél.

Dsm1@ac-toulouse.fr

**Place Saint-Jacques
31073 Toulouse cedex**

Objet : Election des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration
du collège Léo Ferré de Saint Lys – contestation de la validité des opérations
électorales

Références : lettre de l'Inspecteur d'académie de la Haute-Garonne du 22/10/2010
et rapport de la Principale du collège Léo Ferré de Saint Lys du 21/10/2010

Dans le prolongement des courriers administratifs internes émis par l'Inspecteur
d'académie de la Haute-Garonne et par la Principale du collège Léo Ferré de Saint
Lys, il apparaît que les conditions de déroulement de l'élection des représentants
des parents d'élèves au Conseil d'Administration du collège Léo Ferré de Saint Lys
sont contestables.

En effet, à l'issue du dépouillement du scrutin, les voix obtenues par l'association
AIPE Saint Lys – Fontenilles n'ont pas été comptabilisées dans la mesure où les
bulletins de vote comportaient le nom d'une personne non éligible.

Selon l'article R421-30 du code de l'éducation, « les contestations sur la validité des
opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de
la proclamation des résultats devant le recteur d'académie ».

Concernant le fond, le Conseil d'Etat a jugé dans un arrêt du 19 mai 2009, requête
n°322155, que « la constatation de l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats
n'entraîne l'annulation de l'élection que du ou des élus inéligibles ».

Si l'article R421-30 donne compétence au chef d'établissement pour organiser le
« dépouillement public » et pour publier les résultats, il apparaît après enquête que
les conditions de recensement des votes exprimés dans le cadre de l'élection des
représentants des parents d'élèves au conseil d'administration du collège Léo Ferré
de Saint Lys ont porté atteinte à la sincérité de l'opération électorale. Cette
irrégularité fonde l'annulation de l'élection dont les résultats ont été proclamés le
lundi 18 octobre 2010.

Par suite, en qualité de Recteur de l'Académie de Toulouse, je prononce
l'annulation des résultats de l'élection des parents d'élèves au collège de Saint Lys,
dans la composition proclamée le 18 octobre 2010.

Copie à : Association Indépendante des Parents d'élèves de Saint Lys et
Fontenilles

Association de parents d'élèves du Collège Léo Ferré de Saint Lys

Les voies et délais de recours figurent au verso